

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois</i>
SIRET/SIREN
<i>24720044700057</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>1, rue Ste-Anne – 72220 ECOMMOY ; 02 43 47 02 20</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Mme la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>Anne-Cécile Helbert – directrice adjointe</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>1, rue Ste-Anne – 72220 ECOMMOY ; 02 43 47 02 20 ; anne-cecile.helbert@belinois.fr</i>

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<i>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</i>
2.2 Intitulé du document
<i>Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé Belinois</i>
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>PLUi approuvé le 9 janvier 2020 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=0.274052308&lat=47.82910407299997&zoom=13&lon=0.274052&mlat=47.829104</i>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<i>Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois</i>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<i>Cf. document graphique joint et auto-évaluation</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCOT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 (en révision)</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> • <i>SDAGE Loire-Bretagne</i> • <i>PGRI Loire-Bretagne</i> • <i>SAGE du Loir, de l'Huisne et de la Sarthe Aval</i> • <i>PCAET du Pays du Mans</i>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>Information d'absence d'avis dans le délai de 3 mois le 2 juillet 2019</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Modification n°1 approuvée le 18 mai 2021</u> : modifications diverses du règlement écrit, modification de trois OAP, corrections d'erreurs et modifications de zonages urbains sur les plans de zonage, suppression ou modification d'emplacements réservés, report d'un périmètre de nuisances sonores

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<i>Modification de droit commun (articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme)</i>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
<i>19419 habitants (INSEE 2020)</i>

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	14967ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1078,6 ha	7,21%	1078,6 ha	7,21%
zones 1 AU	42,6 ha	0,28%	49,1 ha	0,33%
zones 2 AU	21,3 ha	0,14%	13,9 ha	0,09%
zones A	7971,3 ha	53,26%	7971,3 ha	53,26%
zones N	5853,3 ha	39,11%	5854,1 ha	39,11%
Total	14967 ha	100%	14967 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- *Définition de principes de densité, différenciés suivant l'importance de la commune (de 15 à 20 logements/ha à l'échelle du projet de chaque commune)*
- *Un développement prioritaire des centralités urbaines (bourgs)*
- *Limitation de la constructibilité en campagne aux hameaux les plus importants*
- *Création d'au moins 30% des futurs logements en densification des espaces urbanisés du bourg et des hameaux constructibles*
- *Entre 2019 et 2030, développement en extension limité au maximum à 60 ha pour l'habitat et 46 ha pour l'activité économique*

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification poursuit les objectifs suivants :

- *créer une disposition dérogatoire encadrée à la règle de hauteur maximale dans les secteurs à vocation économique (zones UZ et 1AUz)*
- *créer ou modifier les périmètres de protection de la diversité commerciale sur plusieurs communes et d'adapter la réglementation applicable,*
- *accompagner le développement d'une activité existante d'exploitation et de transformation forestière à Teloché,*
- *procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet (parc d'activités des Portes du Belinois) sur Ecommoy pour répondre aux besoins liés à l'implantation d'une plateforme logistique sur le secteur.*
- *prendre en compte les obligations nées de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 concernant la mise en place d'une OAP relative à la mise en valeur des continuités écologiques.*

La modification va donc conduire à faire évoluer les plans de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement de programmation.

Les justifications des adaptations apportées aux différents documents sont exposées dans

la notice de présentation de la modification jointe.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Zone 2AUz du Cruchet à Ecommoy sur une surface de 6,47 ha

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Rapport de présentation – Tome 4 Evaluation environnementale (pages 132 et suivantes)
https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_247200447/494af329d3ccfac09602319c5d0265d2/247200447_rapport_4_20220727.pdf

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Réduction de la superficie de la zone 2AUz du Cruchet au profit de la zone N sur environ 8300m²

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

-

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- *Création ou modification des mesures de protection de la diversité commerciale sur 5 communes du territoire*
- *Protection d'un boisement (6500m²) et d'un linéaire de haie bocagère au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme*

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

-

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

-

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

-

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>ZSC FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » ZSC FR5202005 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au Sud du Mans »</i>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Etang de Claire-Fontaine et ses abords</i>

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>PPRT de SDPS à St-Gervais en Belin</i>
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>2 pavillons jumeaux du 17^{ème} siècle à Eommoy (31 mai 1943) Eglise St-Martin à Ecommoy (13 septembre 2007) Manoir de la Poissonnière à St-Ouen en Belin (9 novembre 1977) Ancienne usine de préparation de la chaux à Teloché (24 juin 2019)</i>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>1395,21 ha de zones humides identifiées dans le cadre d'un inventaire lors de l'élaboration du PLUi et protégées (cf. auto-évaluation)</i>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Trame Verte et Bleue identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi (continuités écologiques des cours d'eau, zones humides, boisements et bocage – cf. auto-évaluation)</i>

Annexe II

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF de type 1 « Abords de la RN23 à l'est du Veau » ZNIEFF de type 1 « Butte de Monnoyer » ZNIEFF de type 1 « Etang de Claire Fontaine » ZNIEFF de type 1 « Source du Narais et alentours de Grammont » ZNIEFF de type 1 « Bois de Moncé et de St-Hubert » ZNIEFF de type 2 « Zone située entre Ecommoy et Pontvallain » ZNIEFF de type 2 « Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le Bélinois et la vallée du Loir à hauteur de Vass » ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Bercé et ruisseau du Dinan » ZNIEFF de type 2 « Vallée du Narais et affluents »</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>133,35 ha classés dans le PLU</p>
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- 85,33 ha de boisements protégés - 153 mares ou étangs protégés - 226,9 km de haies protégées</p>
<p>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</p>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Zone 2AUz du Cruchet à 25m du périmètre MH des 2 pavillons jumeaux du 17^{ème} siècle à Eommoy (31 mai 1943)</i>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>STECAL Af à proximité d'une zone humide protégée au sud</i>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Zone 2AUz du Cruchet dans un corridor écologique « Milieux boisés et bocagers »</i>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Boisement et haies protégées dans et en périphérie du secteur 2AUz du Cruchet</i>

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			<i>Haie et zone humide protégées à proximité du STECAL Af</i>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Octobre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Enquête publique relative aux périmètres délimités des abords des monuments historiques de Teloché

- autre, préciser les modalités

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
-			
9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	EGOMMOY	le,	
Nom	DUPONT	Prénom	Nathalie
Qualité	Présidente		
Signature			
			

